

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 25/2024

OBJET :
**Règlement intérieur
du personnel du
SIAVOS**

Date de convocation :
21/05/2024

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	0
Votants :	11

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 27 mai à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS, Sébastien HUART, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Éric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURTOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les articles L.1321-1 et suivants du code du travail,

Vu la délibération 01/11/2017 du 13 novembre 2017 portant adoption du règlement intérieur du personnel du SIAVOS,

Vu la délibération 53/2020 du 14 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur du personnel du SIAVOS,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2020 ;

Considérant que les modifications apportées concernent essentiellement les références réglementaires, l'avis préalable du CST n'est pas requis,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications suite à l'évolution de la réglementation,

Considérant que le SIAVOS a délibéré pour modifier les modalités du télétravail et que par conséquent il y a lieu de modifier le règlement intérieur,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le règlement intérieur du personnel du SIAVOS (annexe 1)

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ABROGE les délibérations 01/11/2017 et 53/2020.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Pierre COURTOIS**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 03/06/2024
De sa publication le : 03/06/2024
Sur le site du SIAVOS.

